



Bruxelles, le 2 juin 2021  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2021/0074(NLE)**

---

---

**8657/21  
ADD 1**

**ACP 40  
FIN 353  
PTOM 11  
DEVGEN 90**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Groupe "ACP"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7493/21 - COM(2021) 150 final
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des ambassadeurs ACP-UE, sur la modification de la décision n° 3/2016 du Comité des ambassadeurs ACP-UE en ce qui concerne le Centre pour le développement de l'entreprise (CDE) - Statement by the Commission

---

**Déclaration de la Commission**

**à inscrire au procès-verbal du Coreper et du Conseil**

"La Commission estime que la décision du Conseil devrait être adressée à la Commission et elle considère dès lors que les modifications apportées à l'article 2 sont inappropriées.

L'expression de la position de l'Union dans une instance créée par un accord constitue un acte de représentation extérieure de l'Union qui, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du TUE, est la prérogative institutionnelle de la Commission.

La Commission se réserve la faculté de faire valoir tous ses droits à cet égard."